

REPUBLIQUE FRANCAISE (Département des HAUTES-ALPES)  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS

L'an deux mille dix sept et le 6 juillet (6 juillet 2017) à 18h30 minutes, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, régulièrement convoqué en date du 30 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal de Risoul, sous la présidence de **MR Max BREMOND**.  
Le Secrétaire de Séance est MME Danielle GUIGNARD

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) En exercice (30)**  
Etaient présents :

<b>ABRIES</b> Jacques BONNARDEL	<b>AIGUILLES</b> Serge LAURENS Dominique BUCCI-ALBERTO	<b>ARVIEUX</b> Philippe CHABRAND Christian BLANC	<b>CEILLAC</b> Christian GROSSAN
<b>CHATEAU-VILLE-VIEILLE</b> Jean-Louis PONCET	<b>EYGLIERS</b> Anne CHOUVET Marco GESTIERO Jacques GIRAUD	<b>GUILLESTRE</b> Christine PORTEVIN François CHARPIOT Dominique MOULIN Laura FOURNIER François QUEREL Emilienne RICAUD	<b>MOLINES EN QUEYRAS</b> Valérie GARCIN EYMEOUD
<b>MONT-DAUPHIN</b> Gilbert FIORLETTA	<b>REOTIER</b> Michel MOURONT	<b>RISOUL</b> Max BREMOND Jean-Luc BRUN	<b>RISTOLAS</b> Christian LAURENS
<b>ST-CLEMENT-SUR-DURANCE</b> Jean-Louis BERARD	<b>SAINT CREPIN</b> Jean-Louis QUEYRAS Jean-Marc BERNAUDON	<b>SAINT VERAN</b> Danielle GUIGNARD	<b>VARS</b> Jean-Pierre BOULET

Pouvoirs : Bernard LETERRIER donne pouvoir à Christine PORTEVIN ; Maxime BERARD donne pouvoir à François CHARPIOT ;  
Bruno LAKDHAR donne pouvoir à Jean-Pierre BOULET ;  
Etaient absents/excusés :

Qui ont pris part à la délibération (30)

Qui ont quitté la séance : M..... à .....heures .....minutes

Votes : Pour 30 Contre 0 Abstention 0

Séance du 6 juillet 2017  
Délibération n° 00222

+

**OBJET : ADOPTION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT D'UTILISATION DU MINIBUS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24, en date du 24-10-2016, portant fusion des communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2017-06-19-001 en date du 19 juin 2017 portant statuts de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras n°2017-10, en date du 5 janvier 2017, fixant les statuts de l'EPCI ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras n°2017-85, en date du 9 février 2017, adoptant le règlement d'utilisation du minibus ;

**Considérant** l'avis favorable la commission « affaires sociales et services » de proximité du 14 juin 2017 ;

**Considérant** l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'adopter les modifications apportées au règlement d'utilisation du minibus.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention

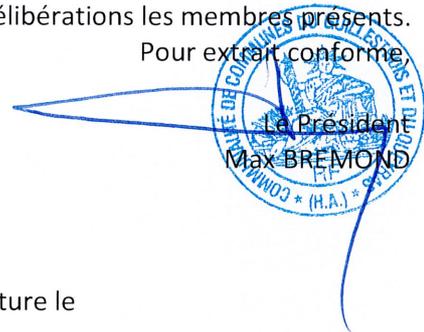
**DECIDE**

- I. D'adopter les modifications apportées au règlement d'utilisation du minibus annotées en rouge dans le document annexé.
- II. D'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement d'utilisation annexé à la présente consenti avec un tiers utilisateur et/ou des associations et /ou les communes et tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Président  
Max BREMOND



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage effectué le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067452-20170706-20170712335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2017